

Je souscris un prêt bancaire.

Il convient de :

- ✓ Souscrire une **assurance de prêt garantissant la pratique de l'ULM** (en déclarant votre pratique à votre assureur),
- ✓ A défaut, souscrire une **assurance Individuelle Accident (Décès / Invalidité) avec un capital adapté à vos besoins.**

Je deviens propriétaire d'un ULM.

Il convient de :

- ✓ Déclarer le n° d'identification de votre ULM dans votre espace licencié FFPLUM ou adresser un email sur ffplum@ffplum.org (ainsi vous bénéficierez de la garantie Responsabilité Civile pour les risques liés au stationnement de votre machine),
- ✓ Prendre une **assurance Responsabilité Civile dès le début de l'année civile**, et non seulement en début de saison lorsque la météo est favorable.
- ✓ S'assurer, dès l'acquisition de votre aéronef, **que celui-ci est conforme à la fiche d'identification** (hélice, ...)
- ✓ Modifier les documents au nom du nouveau propriétaire dans le mois qui suit l'acquisition.
- ✓ Veiller à respecter le manuel de vol et s'assurer que les documents relatifs à la navigabilité de l'ULM soient valides.
- ✓ Souscrire une assurance **Responsabilité Civile Biplace, si emport de passager.**

IMPORTANT :

L'assurance RC PILOTE ou RC AÉRONEF ne couvre pas les dommages matériels subis par l'aéronef. Nous vous recommandons de souscrire une garantie complémentaire CORPS :

- Soit pour les risques au sol uniquement.
- Soit pour les risques au sol et en vol.

Je vends mon appareil

- ✓ Il n'y a pas de remboursement suite à vente de l'aéronef, sauf si vous avez souscrit une garantie CORPS. Dans ce cas, il convient de nous adresser **la copie de l'acte de vente** et l'assureur procédera au remboursement de la prime éventuellement perçue en trop.
- ✓ En cas de changement d'ULM, pensez à mettre à jour les informations relatives à votre nouvel aéronef dans votre espace adhérent FFPLUM (Exalto).



A qui faire votre déclaration ?

Au service SINISTRES d'AIR COURTAGE ASSURANCES : vous devez faire une première déclaration écrite circonstanciée par courrier ou par email ou par téléphone afin que nous vous adressions un formulaire de déclaration d'accident (*coordonnées en bas de page*).

Vous pourrez également nous adresser une déclaration de sinistre « préliminaire » sur [Déclarer un sinistre](#).



Quand faire votre déclaration ?

En cas d'accident, la déclaration est à transmettre **dans les 5 jours ouvrés à AIR COURTAGE ASSURANCES**.

A défaut, les assureurs pourront éventuellement refuser la garantie.

En cas de vol, le délai de déclaration est ramené à 2 jours ouvrés.



Précautions à suivre

- ✓ Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité, (Éviter l'aggravation de l'état de l'appareil, qu'un tiers se blesse sur l'épave...),
- ✓ Obtenir l'accord de l'assureur et/ou de l'expert (sauf en cas d'urgence) avant enlèvement de l'aéronef,
- ✓ Prendre des photographies de l'appareil avant enlèvement sur les lieux du sinistre,
- ✓ Demander un devis des réparations et un devis d'enlèvement si nécessaire,
- ✓ Ne pas faire les réparations si un accord ne vous a pas été donné,
- ✓ Nous communiquer les coordonnées de la personne à contacter (par l'expert ou assureur),
- ✓ Nous communiquer les coordonnées du tiers responsable et lui faire constater les dommages, si tel est le cas.
- ✓ En cas de dommages à des tiers ou passagers, relever les coordonnées complètes des victimes, prendre des photos des dommages causés aux tiers et les inviter à déclarer le sinistre à leur propre assureur.



Quels documents devez-vous fournir ?

Vous devez compléter le formulaire de déclaration d'accident qui vous a été adressé et joindre à votre déclaration les documents suivants :

- ✓ Liste détaillée des dommages matériels apparents subis par l'aéronef ou par la tierce victime, à indiquer sur le formulaire.
- ✓ Documents de l'aéronef : carte d'identification / fiche d'identification / Accusé de réception de la déclaration d'aptitude au vol de l'ULM datant de moins de 24 mois.
- ✓ Copie du Brevet du pilote (recto/verso),
- ✓ Série de photographies de l'appareil avant enlèvement et lors du démontage, et photos des éventuels dommages à tiers.
- ✓ Le n° du P.V. de gendarmerie ainsi que le nom de la Brigade de Gendarmerie (si applicable) sur le formulaire,
- ✓ Devis de réparation.
- ✓ Devis de transport ou d'enlèvement de l'aéronef avant la réalisation de la prestation.



Qui suivra mon dossier ?

En cas d'accident votre dossier sera suivi par : Maria CARNEIRO, Virginie STARCK et Mélodie GIRARD.

☎ : +33 (0)4 74 46 94 64 / ✉ : sinistres@air-assurances.com

330 Allée des Lilas – Hôtel d'Entreprises Pierre Blanche – 01150 SAINT-VULBAS

ATTENTION :
Aucune réparation ne doit être entreprise sans accord préalable de l'assureur, au risque de refus de prise en charge.